

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-10

## **RD 928, PR 31+700 Aménagement de carrefour avec la zone artisanale BEAUMONT DE LOMAGNE Avenant n° 1 au marché n° 386/07**

—

Le marché n° 386/07 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour avec la zone artisanale sur la route départementale 928 au PR 31+700, sur le territoire de la Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE a été conclu le 13 février 2008 avec la Société SCREG Sud-Ouest pour un montant de 455 516,30 €HT (544 797,49 €TTC).

Le présent avenant a pour objet :

- l'intégration des prix supplémentaires n° 3-16 et 4-13 qui résultent de l'adaptation aux contraintes rencontrées en cours d'exécution du chantier (busage de fossé et renforcement de la structure de chaussée).
- l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 455 516,30 €HT à 477 597,02 €HT (571 206,04 €TTC) soit une augmentation de 4,84 %.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 386/07 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour avec la zone artisanale sur la RD 928, PR 31+700, sur le territoire de la Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2008**

CP 08/06-10

**RD 928 - PR 31+700  
Aménagement de carrefour avec la zone artisanale  
BEAUMONT DE LOMAGNE  
Avenant n° 1 au marché n° 386/07**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 386/07 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour avec la zone artisanale sur la route départementale 928 au PR 31+700, sur le territoire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne conclu le 13 février 2008 avec la Société SCREG Sud-Ouest,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé ayant pour objet :
  - l'intégration des prix supplémentaires n° 3-16 et 4-13 qui résultent de l'adaptation aux contraintes rencontrées en cours d'exécution du chantier (busage de fossé et renforcement de la structure de chaussée) ;
  - l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 455 516,30 € HT à 477 597,02 €HT (571 206,04 €TTC) soit une augmentation de 4,84 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pur le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,